

# REGLEMENT INTERIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

(approuvé par délibération n°2024\_093 du 17 décembre 2024)

La commune de Saint-Jean-de-Monts organise un service de restauration dans les écoles primaires publiques de la commune.

Ce service à une vocation sociale et éducative en application du projet éducatif de la Commune. Sa mission première est de proposer aux enfants des repas équilibrés dans une atmosphère conviviale.

Les objectifs pédagogiques sont les suivants :

- S'assurer que les enfants consomment des repas équilibrés,
- Créer des conditions favorables pour que la pause méridienne soit agréable,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants,
- Apprendre aux enfants à respecter les règles de convivialité et de discipline.

## **Article 1er. Accès à la restauration scolaire**

L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Il est également ouvert au personnel municipal, aux enseignants, aux AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap) et autres adultes fréquentant occasionnellement les établissements scolaires.

## **Article 2. Modalités d'inscription au restaurant scolaire**

Les familles devront inscrire leurs enfants à la rentrée de chaque année scolaire ou à chaque inscription scolaire à la mairie auprès du service relation aux usagers/affaires scolaires. Cette formalité est obligatoire pour les enfants qui fréquentent de manière exceptionnelle le service de restauration scolaire.

## **Article 3. Tarif de cette inscription**

Le tarif des repas est fixé, chaque année, par délibération du conseil municipal avec une réduction appliquée à compter du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit.

**Article 4. Gestion des absences**

En cas d'absence, les repas ne seront pas facturés. Pour ce faire, les familles devront le jour même prévenir l'école.

**Article 5. Modalités de facturation et conditions de règlement**

La prestation sera facturée à terme échu, mensuellement, au nombre de repas suivant le tarif.

Les factures seront adressées aux familles le mois suivant le service rendu. Les familles devront s'en acquitter dès réception. En cas de difficultés financières, il est demandé aux familles de prendre rapidement contact avec le centre communal d'action sociale à la mairie au 02.51.59.97.00.

Les familles peuvent payer les frais de restauration par prélèvement automatique, chèque ou espèces ou par l'intermédiaire du Portail famille.

**Article 6. Composition des menus**

Les menus sont établis selon un équilibre alimentaire via un logiciel. Les menus sont consultables sur le site de la Ville de Saint-Jean-de-Monts, sur le Portail famille et affichés à l'entrée des écoles.

Si un enfant pour des raisons médicales [fournir un certificat médical] ou religieuses a des interdictions alimentaires, les familles doivent le préciser par écrit à la mairie - service relation aux usagers/affaires scolaires – 18 rue de La Plage – 85160 SAINT JEAN DE MONTs.

Le service de restauration scolaire ne pourra cependant pas se voir contraint de confectionner des menus confessionnels. En effet, aucun texte législatif ou réglementaire n'impose aux communes un aménagement des repas en fonction des convictions philosophiques ou religieuses des parents.

Un plat végétarien est proposé au quotidien.

**Article 7. Sorties scolaires**

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, un pique-nique peut être fourni aux enfants à la demande de la direction de l'école. Le pique-nique sera facturé sur la même base que le repas.

**Article 8. Projet d'accueil individualisé et traitement médical**

Afin de permettre l'accueil d'enfants souffrant d'allergies alimentaires ou de troubles de santé dus à une maladie chronique, les familles, après signature d'un protocole d'accord conforme à la réglementation en vigueur, devront en informer sans tarder le service gestionnaire de la restauration.

La prise de médicament est interdite dans l'enceinte du restaurant scolaire. Une dérogation est possible avec la remise d'une ordonnance par la famille

### **Article 9. Règles de vie à respecter**

Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants fera l'objet d'une sanction pour l'autorité territoriale.

1<sup>er</sup> incident : avertissement écrit,

2<sup>ème</sup> incident : second avertissement écrit avec convocation des parents,

3<sup>ème</sup> incident : exclusion temporaire possible avec une durée proportionnelle à la gravité des faits,

4<sup>èm</sup> incident : exclusion définitive (valable pour l'année scolaire en cours)

### **Article 10. Signature du règlement intérieur**

Le présent règlement est applicable à tout convive fréquentant le restaurant scolaire. Les parents reconnaissent en avoir pris connaissance et l'accepter lors de l'inscription de leur(s) enfant(s).

Ce règlement est consultable sur le Portail famille et sur le site officiel de la Ville de Saint-Jean-de-Monts.